ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º II-625

présenté par

M. Le Gac, Mme Le Feur, Mme Melchior, M. Mazars, M. Falorni, Mme Klinkert, M. Marion, M. Fait, Mme Lingemann, M. Bourgeaux, M. Viry, Mme Delpech, M. Fugit, M. Daubié, M. Boucard, Mme Josso et M. Bony

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

(8.1.6)		1
Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	1 500 000 000	0
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	1 500 000 000
TOTAUX	1 500 000 000	1 500 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La décentralisation a conféré aux conseils départementaux la compétence de protection de l'enfance et de prévention des difficultés familiales.

ART. 42 N° II-625

Les Départements et leurs personnels font preuve d'un engagement constant en faveur de ces publics vulnérables.

Cependant, les services départementaux de l'enfance accueillent un nombre très élevé de mineurs non accompagnés (MNA), les flux migratoires ayant connu une forte croissance en 2023.

Or, la présence des MNA sur le territoire national n'est pas le fait des Départements ; elle est une conséquence de la politique migratoire, les jeunes concernés relèvent, donc de la solidarité nationale et non de la solidarité départementale.

Dans le respect des compétences de chacun, cet amendement prévoit de compenser à l'euro près les dépenses engagées par les Départements en matière de prise en charge des MNA reconnus comme tels. Ce sont au moins 1,5 milliard d'euros qui sont consacrés à cette prise en charge.

À l'heure actuelle, si l'on ajoute les différentes compensations, l'État verse moins de 100 millions d'euros aux Départements pour la prise en charge des MNA, soit environ 6 % de la dépense totale.

Le présent amendement propose d'abonder les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » du programme 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" de 1,5 milliard d'euros.

Par obligation de compensation, pour des raisons de recevabilité financière et afin d'obtenir une levée du gage, seraient diminués d'autant les crédits de l'action 12 « Allocations et aides en faveur des personnes handicapées » du programme 137 "Égalité entre les femmes et les hommes"